

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 60282

#### Texte de la question

M Michel Pelchat fait part a M le ministre du budget de son inquietude face au projet du Gouvernement de reduire de 5 p 100 les credits affectes a la prevention de l'alcoolisme. Il tient a lui indiquer que si cette reduction intervenait, sa mise en oeuvre se traduirait inevitablement par la diminution des moyens de lutte contre l'alcoolisme, la fermeture de centres de consultations d'alcoologie et le licenciement de salaries dont la competence est reconnue. Il lui demande donc de revenir instamment sur cette decision.

### Texte de la réponse

Reponse. - Un dispositif de regulation budgetaire a ete mis en place, a la demande du Premier ministre, pour faire face a la degradation de la situation budgetaire en 1992. En effet, comme il etait previsible au vu des resultats de 1991, les pertes de recettes enregistrees au cours de cet exercice se retrouvent mecaniquement dans l'execution de 1992. Le Gouvernement a clairement expose sa ligne de conduite face a cette situation : refus d'augmenter les impots pour tenter de compenser les pertes de recettes ; maitrise de l'evolution des depenses pour contenir leur montant dans les strictes limites prevues par la loi de finances, malgre les nouvelles charges intervenues (accord salarial et depenses pour l'emploi notamment). De ce fait, le dispositif de regulation n'a pas pour objet de reduire globalement les credits, mais bien de respecter le plafond de depenses autorise par le Parlement. Ce dispositif de mise en reserve des credits s'applique au ministere des affaires sociales comme a l'ensemble des departements ministeriels. Il ne remet aucunement en cause l'intervention de l'Etat dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme. En effet, l'Etat s'est d'ores et deja tres largement preoccupe de la prevention contre l'alcoolisme, source de maladie, de desinsertion, veritable fleau social. Cet effort s'est notamment traduit par une augmentation des credits affectes a cette action de pres de 25 p 100, entre 1989 et 1992. Cette croissance extremement importante, qui s'est trouvee consolidee a un haut niveau en loi de finances pour 1992, concretise sans contestation possible le caractere prioritaire qu'attache l'Etat a cette politique. Il convient enfin de rappeler qu'aux 168 MF prevus dans la loi de finances s'ajoutent les credits du fonds de prevention, d'education et d'information sanitaire de la caisse nationale d'assurance maladie, qui financent ce type d'actions a hauteur de 11,2 MF. Ces precisions illustrent l'engagement de l'Etat dans ce domaine, engagement sur lequel il n'est absolument pas a l'ordre du jour de revenir.

#### Données clés

Auteur : M. Pelchat Michel

Circonscription: - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 60282 Rubrique : Boissons et alcools Ministère interrogé : budget Ministère attributaire : budget  $\textbf{Version web}: \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE60282}}$ 

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3323